



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

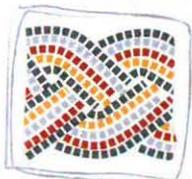
Séance à huis clos :

1. École fondamentale
 - 1.1. Poste vacant d'institutrice / instituteur

Séance publique:

- 1.2. Organisation scolaire provisoire
- 1.3. Plan d'encadrement périscolaire
- 1.4. Bilan PRS / Perspectives PDS
2. Personnel communal
 - 2.1. Prime unique 1% pour salariés – approbation
3. Urbanisme
 - 3.1. Approbation de conventions
4. Administration générale
 - 4.1. Titres de recette
 - 4.2. Etat des restants
 - 4.3. Adhésion à la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire »
 - 4.4. Confirmation de règlements temporaires de circulation >72h
5. Syndicats intercommunaux
 - 5.1. Réidener Schwemm : Approbation d'offre
 - 5.2. Réidener Kanton : Tirage d'un gagnant du « Klima-Quiz »
6. Vie associative



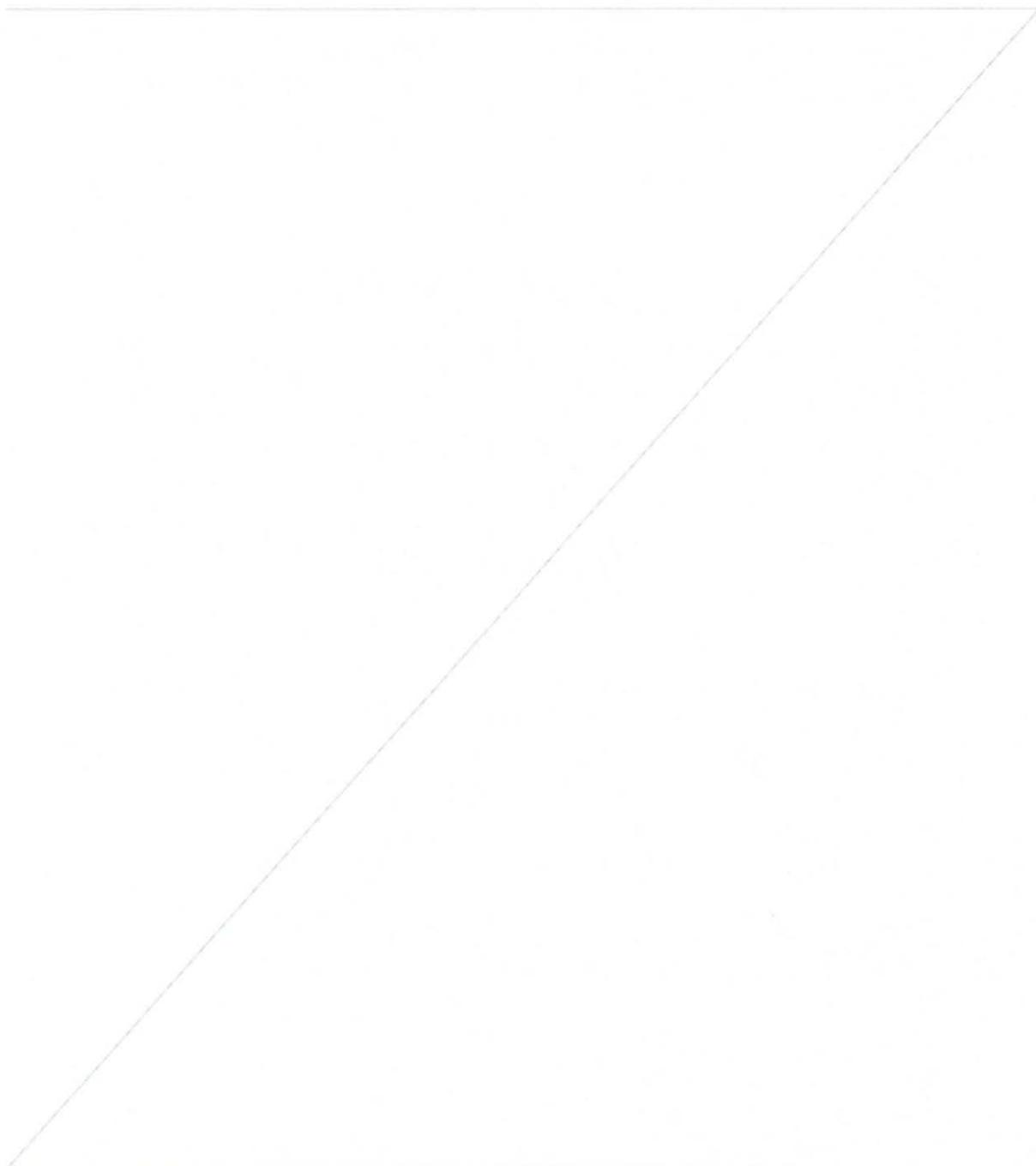


GEMENG
VIICHTEN

- 6.1. Approbation de subsides ordinaires
- 6.2. Approbation de subsides extraordinaires

7. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□



Remarques:

« Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence. L'urgence est déclarée par la majorité des membres présents. Leurs noms sont inscrits au procès-verbal ».

Début de la séance : 09.00 heures

Fin de la séance : 10.30 heures

□□□□

Continuation de la séance du 30 mai 2017



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **1.2**

22/2017

OBJET : Organisation scolaire provisoire – approbation

Le Conseil Communal,

Vu l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2017/2018 proposée par le Collège des Bourgmestres et Échevins ;

Vu l'information ministérielle concernant le contingent de leçons d'enseignement tel qu'il a été calculé pour l'école fondamentale de la commune de Vichten ;

Vu le rapport du comité d'école concernant l'organisation de l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Vu la circulaire ministérielle, circulaire de printemps, du mois d'avril 2017 aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2017/2018 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires ;

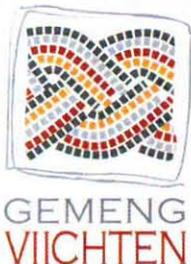
Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 mars 2009 fixant la tâche des instituteurs de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2009 déterminant les modalités du concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 25 mars 2009 déterminant le détail des critères de classement ainsi que les modalités des procédures d'affectation et de réaffectation des candidats à un poste d'instituteur ;


V. E.
MK
33



Vu le règlement grand-ducal du 27 avril 2009 fixant les modalités d'inscription au cours d'éducation morale et sociale et au cours d'instruction religieuse et morale ainsi que les modalités d'organisation du cours d'éducation morale et sociale aux 2e, 3e et 4e cycles de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Education nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 mars 2009 fixant le détail de la tâche des charges de cours, membres de la réserve de suppléants de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 avril 2009 fixant les modalités d'inscription au cours d'éducation morale et sociale et au cours d'instruction religieuse et morale ainsi que les modalités d'organisation du cours d'éducation morale et sociale aux 2e, 3e et 4e cycles de l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 février 2010 concernant la saisie et le traitement des données à caractère personnel des élèves de l'enseignement fondamental ;

Vu les articles 23 et 107 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire, plus particulièrement l'article 6 ;

Vu la loi du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'Etat, dans les établissements publics et dans les écoles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, concernant l'organisation de l'enseignement religieux dans l'enseignement primaire ;

Vu la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;

Vu la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Vu la loi rectifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Après délibération conforme,



**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité
arrête**

**GEMENG
VIICHTEN**

provisoirement l'organisation de l'enseignement fondamental pour l'année
scolaire 2017/2018 reprise sur le document de travail annexé à la présente.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Annexe :

- Organisation scolaire provisoire 2017/2018, document de travail SCOLARIA

Approuvé par l'autorité supérieure en date du réf. :
Continuation de la séance du 30 mai 2017



Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **1.3**

23/2017

OBJET : Plan d'encadrement périscolaire – approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant a) exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire, b) modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance-accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire ;

Considérant le document élaboré par le comité d'école conjointement avec la chargée de direction de la Maison Relais, avisé par la commission scolaire en date du 15 mai 2017 ;

Vu la convention du 30 mai 2017 concernant la collaboration entre l'école fondamentale et la structure assurant l'accueil socio-éducatif dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'encadrement périscolaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins et après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2017/2018 complété par la convention du 30 mai 2017 concernant la collaboration entre l'école fondamentale et la structure assurant l'accueil socio-éducatif dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'encadrement périscolaire ;

de transmettre la présente à l'autorité supérieure pour approbation.



GEMENG
VIICHTEN

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

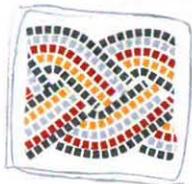
[Handwritten signatures in blue ink]

Annexes :

- Le plan d'encadrement périscolaire (PEP) 2016/2017 avisé par la commission scolaire en date du 16 juin 2015 ;
- Convention concernant la collaboration entre l'école fondamentale et la structure assurant l'accueil socio-éducatif.

Approuvé par l'autorité supérieure en date du réf. :
Continuation de la séance du 30 mai 2017





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **1.4**

24/2017

OBJET : Plan de développement de l'établissement scolaire– approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le document de synthèse élaboré par le personnel de l'école fondamentale, reprenant le bilan PRS (parties C1-C3) et les perspectives PDS (parties C4-C7) ;

Vu les avis favorables de :

- l'inspecteur de l'enseignement fondamental, Mme Diane Dhur en date du 27 avril 2017 ;
- la commission scolaire en date du 15 mai 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins et après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

le document de synthèse élaboré par le comité d'école et reprenant le bilan PRS (parties C1-C3) et les perspectives PDS (parties C4-C7) ;

de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Annexe :

- Document de synthèse reprenant le bilan PRS et les perspectives PDS

Approuvé par l'autorité supérieure en date du réf. :

Continuation de la séance du 30 mai 2017



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **2.1**

25/2017

OBJET : Allocation d'une prime unique de 1% pour l'année 2016 aux salariés à tâche intellectuelle resp. manuelle de la commune de Vichten – approbation.

Le Conseil Communal,

Vu le règlement grand-ducal du 29 mars 2017 accordant une prime unique pour l'année 2016 aux fonctionnaires et employés communaux ;

Vu la circulaire n°3473 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 7 avril 2017 disposant que la unique pourra également être accordée aux salariés au service d'une entité du secteur communal par une décision afférente du Conseil Communal ;

Notant que le Collège Échevinal propose de faire bénéficier tout le personnel communal de cette mesure salariale aux mêmes conditions et modalités que celles fixées pour les fonctionnaires et employés communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

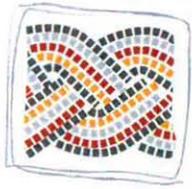
décide d'allouer aux salariés à tâche intellectuelle resp. manuelle du personnel communal une prime unique de 1% du traitement barémique pour l'année 2016 aux mêmes conditions et modalités que celles fixées pour les fonctionnaires et employés communaux ;

de soumettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Approuvé par l'autorité supérieure en date du réf. :
Continuation de la séance du 30 mai 2017





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum,
échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **3.1**

26/2017

OBJET : Approbation de conventions : Contrat de bail entre M. Benvindo Ameixa et Mme Nobre Anania Ameixa et l'administration communale de Vichten – approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la convention conclue en date du 12 mai 2017 entre le Collège Echevinal et M. Benvindo Ameixa et Mme Nobre Anania Ameixa demeurants 1, beim Wäschbour à L-9189 Vichten, se rapportant à la mise à disposition pour l'Administration communale d'une partie d'une parcelle sise à Vichten et inscrite au cadastre sous le numéro 418/5739 section B de Vichten ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver la convention conclue en date du 12 mai 2017 entre le Collège Echevinal et M. Benvindo Ameixa et Mme Nobre Anania Ameixa demeurants 1, beim Wäschbour à L-9189 Vichten, se rapportant à la mise à disposition pour l'Administration communale d'une partie d'une parcelle sise à Vichten et inscrite au cadastre sous le numéro 418/5739 section B de Vichten ;

de transmettre la convention annexée à la présente à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de procéder à l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Continuation de la séance du 30 mai 2017





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2017

Annnonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **4.1**

27/2017

OBJET : Titres de recettes - approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	2 000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	2 060,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	10 000,00 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	6,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	270,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	379 922,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	210,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	5 812,25 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	110,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	6 586,75 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	4 913,65 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	432 136,00 €
2/242/748380/99001	Remboursement ADEM - CAE	3 601,06 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	69,91 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	120,00 €
2/492/707250/99001	Taxes de chancellerie: nuits blanches	30,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	161,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	757,75 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	173,33 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	184,67 €
2/627/748392/99001	Remboursements mutualité et Caisse Sécurité Sociale travailleurs à tâches manuelles	143,10 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	170,15 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	103,01 €
2/630/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil : réseau d'eau potable	2 461,80 €

Total:

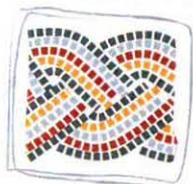
852 002,43 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

(Handwritten signatures and initials)
V.L.
PK
B





GEMENG
VIICHTEN

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Continuation de la séance du 30 mai 2017



Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **4.2**

28/2017

OBJET : Etat des restants – approbation

Le Conseil Communal,

Vu le chapitre 2 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 83 et 139 à 141 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1998 ;

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2016, dressé par M. Michel Bissen, receveur communal, conformément aux dispositions de l'article 139 de la loi communale du 13 décembre 1988, et vu ses explications y relatives ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver l'état des recettes de l'exercice 2016 selon le détail ci-après :

en reprise provisoire:	16.108,11 €
en décharge:	1301,18 €
Irrécouvrable	0,00 €
TOTAL:	14.806,93 €

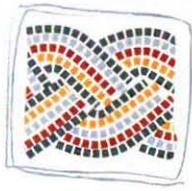
d'accorder au Collège Échevinal l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs concernés ;

de transmettre la présente à l'autorité supérieure pour servir lors de l'apurement des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2016.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Approuvé par l'autorité supérieure en date du réf. :
Continuation de la séance du 30 mai 2017



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **4.3**

29/2017

**OBJET : Adhésion à la campagne de sensibilisation gouvernementale
« Ensemble contre le gaspillage alimentaire »**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre du 4 novembre 2016 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs informant sur une campagne de sensibilisation gouvernementale, qui invite les consommateurs à faire des emplettes responsables ;

Vu la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! » ;

Vu la résolution du Parlement européen du 19 janvier 2012 sur le thème «Éviter le gaspillage des denrées alimentaires: stratégies pour une chaîne alimentaire plus efficace dans l'Union européenne» (2011/2175(INI)) ;

Vu l'étude de la FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations / Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) (2011) intitulée « Global food losses and food waste. » (Pertes et gaspillage alimentaires dans le monde) ;

Considérant que la production excessive et inutile d'aliments constitue une lourde charge pour l'environnement et que pour endiguer ces effets la conscience des consommateurs devra muter vers une consommation plus responsable ;

Considérant d'autre part que la malnutrition est un fléau qui sévit encore dans de nombreuses régions du monde où le ravitaillement alimentaire n'est pas adéquatement assuré ;

Considérant les explications détaillées présentées par M. le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs lors de la journée des Bourgmestres en date du 18 mai 2017 à Mondorf-les-bains ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Handwritten signatures and initials:
A large blue signature, possibly 'A.L.', with 'V.L.' written next to it.
Below it, 'PK' and '33' are written.
A small red and white crest is visible at the bottom right.



GEMENG
VIICHTEN

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- d'adhérer aux préceptes de la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! » ;
- d'organiser des opérations locales de sensibilisation à destination des citoyens et consommateurs ;
- de veiller à mettre en place des plans d'actions dans les établissements de restauration collective sous sa responsabilité ;

d'informer les habitants de la commune sur cette campagne par tout moyen approprié ;

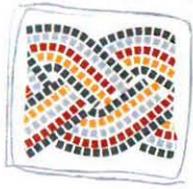
de transmettre la présente, pour information, à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Continuation de la séance du 30 mai 2017





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **4.4.1**

30/2017

OBJET : Confirmation d'un règlement temporaire de circulation.

Le Conseil Communal,

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 29 mars 2017 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de l'autorisation pour l'entreprise « OBG » de Ellange-Gare pour pouvoir réaliser des travaux de canalisation dans la rue du Lavoir à Vichten, aux abords des maisons n°1 à 4 à partir du 31 mars 2017 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que le Collège Échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 30 juin 1982 portant réglementation de la circulation routière, tel qu'il a été modifié ou complété par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;



GEMENG
VIICHTEN

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité
confirme**

la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)



Approuvé par l'autorité supérieure en date du réf. :
Continuation de la séance du 30 mai 2017



Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **4.4.2**

31/2017

OBJET : Confirmation d'un règlement temporaire de circulation.

Le Conseil Communal,

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 16 mai 2017 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de l'autorisation pour l'entreprise « SOLID S.A. » de Schieren pour pouvoir réaliser des travaux de raccordement du lotissement Viichtbaach au réseau électrique dans la rue du Lavoir à Vichten, aux abords des maisons n°1 à 12 à partir du 18 mai 2017 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que le Collège Échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 30 juin 1982 portant réglementation de la circulation routière, tel qu'il a été modifié ou complété par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;



GEMENG
VIICHTEN

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité confirme

la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

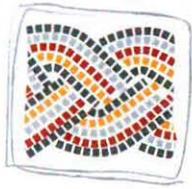
La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)



Approuvé par l'autorité supérieure en date du réf. :
Continuation de la séance du 30 mai 2017





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **4.4.3**

32/2017

OBJET : Confirmation d'un règlement temporaire de circulation.

Le Conseil Communal,

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée inférieure à 72 heures édicté en date du 22 mai 2017 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de l'autorisation pour l'entreprise « Den Daachdecker » de Michelbouch pour pouvoir réaliser des travaux de toiture dans la rue du Principale à Vichten, aux abords de la maison n°30 à partir du 29 mai 2017 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que le Collège Échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant la nécessité de confirmer la présente réglementation temporaire de circulation d'une durée inférieure à 72 heures en vigueur au-delà de la séance du Conseil Communal de ce jour, faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 30 juin 1982 portant réglementation de la circulation routière, tel qu'il a été modifié ou complété par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

MK
33
V.L.





GEMENG
VIICHTEN

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité confirme

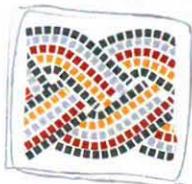
la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Approuvé par l'autorité supérieure en date du réf. :
Continuation de la séance du 30 mai 2017





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum,
échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **5.1**

33/2017

OBJET : Présentation et approbation du projet « Toboggan »

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Considérant le vote d'un avant-projet détaillé portant sur la construction d'une nouvelle installation de toboggan comprenant un tube simple et un tube double approuvé par le comité « Réidener Schwemm » lors de sa séance du 14 mars 2017 ;

Vu la présentation du projet par M. Romain Siebenaller en sa qualité délégué communal auprès du syndicat intercommunal « Réidener Schwemm » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'émettre son accord de principe pour le projet « Toboggan » tel que présenté par M. Romain Siebenaller en sa qualité délégué communal auprès du syndicat intercommunal « Réidener Schwemm » ;

de transmettre expédition de la présente au syndicat intercommunal « Réidener Schwemm ».

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Continuation de la séance du 30 mai 2017





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum,
échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ;
Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **5.2**

34/2017

OBJET : Tirage d'un gagnant du « Quiz Klimabuet »

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'adhésion de la comne de Vichten au « Pacte climat » en 2014 ;

Considérant le journal « Klima-Buet » élaboré par M. Patrick Jaeger, responsable pacte climat auprès du service technique communal, en collaboration avec Mme Caroline Schmit, conseillère pacte climat auprès du syndicat intercommunal « Réidener Kanton » ;

Considérant le concours « Quiz Klimabuet » organisé et publié dans le journal « Klima-Buet vun der Viichter Gemeng, édition 2017 » ;

Attendu que 8 personnes participantes ont communiquées le mot de solution recherché ;

Vu que le prix à gagner, une corbeille, est à remporter par un seul gagnant, celui-ci est à déterminer par tirage au sort ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

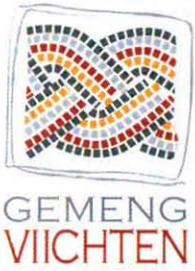
de procéder au tirage au sort d'un gagnant parmi les 8 personnes participantes ayant trouvé la solution recherchée ;

Procédant au tirage au sort il résulte

que le gagnant est Mme VANOLST Vanessa ;

de transmettre la présente aux responsables du « Klima-Buet » en vue de remettre la corbeille mise en jeu pour le/la gagnant(e).





La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

[Handwritten signatures in blue ink]
The image shows several handwritten signatures in blue ink. One signature is clearly legible as "Andréyaller" with "no-fant" written below it. Other signatures are more stylized and less legible.



Continuation de la séance du 30 mai 2017





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **6.1**

35/2017

OBJET : Demandes de subsides ordinaires – approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'accorder les subsides ordinaires 2017 suivant le tableau ci-après et d'imputer les dépenses y relatives aux articles budgétaires prévus à cet effet :

Demandeurs de subsides	Montant
Da-Lynn / Dance Group Naomi (3/839/648110/99001)	125 €
Dësch-Tennis Viichten (3/825/648110/99001)	2500 €
Harmonie Vichten (3/836/648110/99002)	500 €
Lëtzebuenger Tractor Poulling Federatioun (3/825/648110/99001)	500 €
Service d'Incendie Vichten (3/320/648110/99001)	2500 €
Union Chorale Viichten (3/836/648110/99002)	2500 €
Taekwondo Vichten (3/825/648110/99001)	2500 €

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Continuation de la séance du 30 mai 2017



Séance publique du 30 mai 2017

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2017

Présents: MM. Scheuren, bourgmestre ; Junk-Reuter Mme, Blum, échevins ; Kugener, Siebenaller, Van Leemput, conseillers ; Engel, secrétaire
Absents: a: excusé MM. Klemmer, Recken, conseillers.
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **6.2**

36/2017

OBJET : Demandes de subsides extraordinaires – approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'accorder les subsides extraordinaires suivant le tableau ci-après et d'imputer les dépenses relatives à l'article budgétaire 3/890/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2017 :

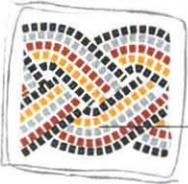
Demandeur de subside	Montant
Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché	75 €
Croix-Rouge Section locale Colpach	75 €
Tauschkrees Norden a.s.b.l.	75 €

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)



Continuation de la séance du 30 mai 2017



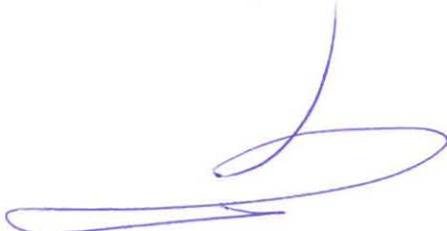
GEMENG
VIICHTEN

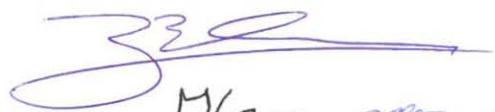
Le Conseil Communal

Après que lecture de toutes les pièces lui a été donnée, aucune réclamation
contre la rédaction n'ayant été présentée,

Arrête

le procès-verbal de la séance du 30 mai 2017




OK - van heyst
